

SCoT BEAUJOLAIS 2045

➤ Version approuvée le 26 juin 2025



3.2 Évaluation Environnementale

1 Résumé non Technique



Syndicat Mixte
du Beaujolais

SOMMAIRE de l'évaluation environnementale

1	PRÉAMBULE	4
2	DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
2.1	Socio-Démographie et Habitat	7
2.2	Services, Équipements et Mobilités	8
2.3	Profil Économique	8
2.4	Analyse Urbaine et Paysagère	9
2.5	Environnement et Ressources Naturelles	10
3	ENJEUX ET PERSPECTIVES	11
4	JUSTIFICATION DES CHOIX	12
5	PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE	13
6	DOCUMENTS D'OBJECTIFS ET D'ORIENTATIONS	14
6.1	UNE ARMATURE TERRITORIALE REDEFINIE	14
6.2	UNE CONSOMMATION DE L'ESPACE MAITRISEE	15
6.3	UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE	17
6.4	UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISÉ	20
6.5	DES MOBILITÉS SOBRES	23
6.6	LA PRISE EN COMPTE D'UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE EXIGEANTE RÉSILIENCE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	26
6.7	UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES	26
6.8	TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE	31
7	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	32

7.1	Analyse des Scenarii	32
7.2	Incidences et mesures sur les composantes Environnementales	32
7.2.1	<i>Sol.....</i>	32
7.2.2	<i>Ressource en Eau.....</i>	32
7.2.3	<i>Biodiversité et Trame Verte et Bleue (TVB)</i>	32
7.2.4	<i>Risques Naturels et Technologiques.....</i>	32
7.2.5	<i>Nuisances, Pollutions et Santé.....</i>	32
7.2.6	<i>Énergie et Climat</i>	32
7.2.7	<i>Paysage</i>	32
7.2.8	<i>Méthodologie de l'Évaluation</i>	33
7.2.9	<i>Suivi et Évaluations Futures.....</i>	33
7.2.10	<i>Conclusion</i>	33

1 PRÉAMBULE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beaujolais est un document de planification stratégique destiné à coordonner les politiques d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable à l'échelle de son territoire. Le diagnostic stratégique constitue une première étape essentielle, permettant de dresser un état des lieux et d'identifier les enjeux majeurs.

Le SCoT se compose de trois pièces principales :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) : Définit les grands objectifs de développement et d'aménagement du territoire pour les 20 prochaines années.
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) : Formule des prescriptions et recommandations pour atteindre les objectifs du P.A.S.
- Les Annexes : Complètent le SCoT avec des diagnostics territoriaux, des évaluations environnementales et d'autres documents nécessaires à la compréhension du SCoT.

Le SCoT du Beaujolais a été initialement approuvé en 2009. Depuis, il a fait l'objet d'une modification pour s'adapter aux évolutions réglementaires et territoriales. La révision actuelle, prescrite le 7 mars 2019, vise à mettre à jour le diagnostic et prolonger la planification au-delà de 2030, tout en re-questionnant les polarités territoriales et rendant le SCoT compatible avec les nouvelles dispositions législatives.

La gouvernance du SCoT



Les étapes de travail pour élaborer le P A S



*** Détails du COPIL «Ateliers itinérants» du 19 mai 2022 :**

Etape 1 - Les Chères (CCBPD) : la maîtrise de la densité des secteurs urbanisés du sud-est du Beaujolais confrontés au desserrement de la métropole lyonnaise

Etape 2 - Chesy-les-Mines (CCBPD) : le développement de la moyenne et haute vallée de l'Azergues

Etape 3 - Cours (COR) : un meilleur équilibre entre l'Est et l'Ouest du territoire

Etape 4 - Quincé-en-Beaujolais (CCSB) : le redéveloppement du vignoble beaujolais

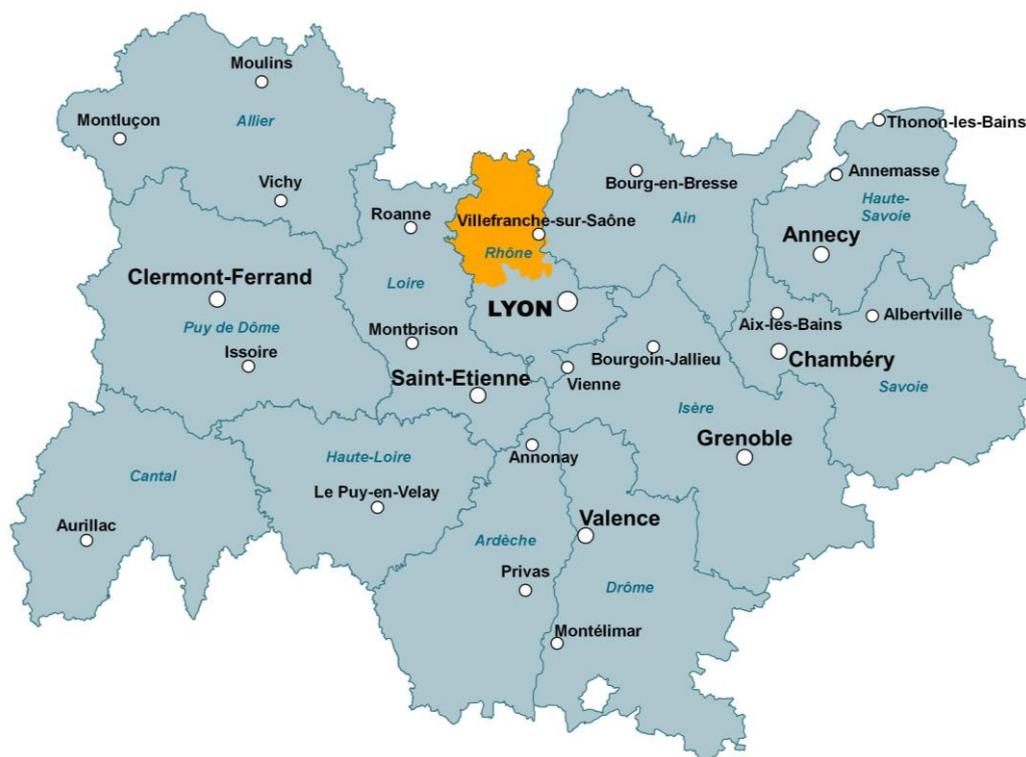
Etape 5 - Lacenas (CAVBS) : maintien de l'ancrage territorial, de l'équilibre et de l'identité des villages des coteaux viticoles à l'ouest de Villefranche et de Belleville



| Périmètre du SCoT du Beaujolais

2 DIAGNOSTIC ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

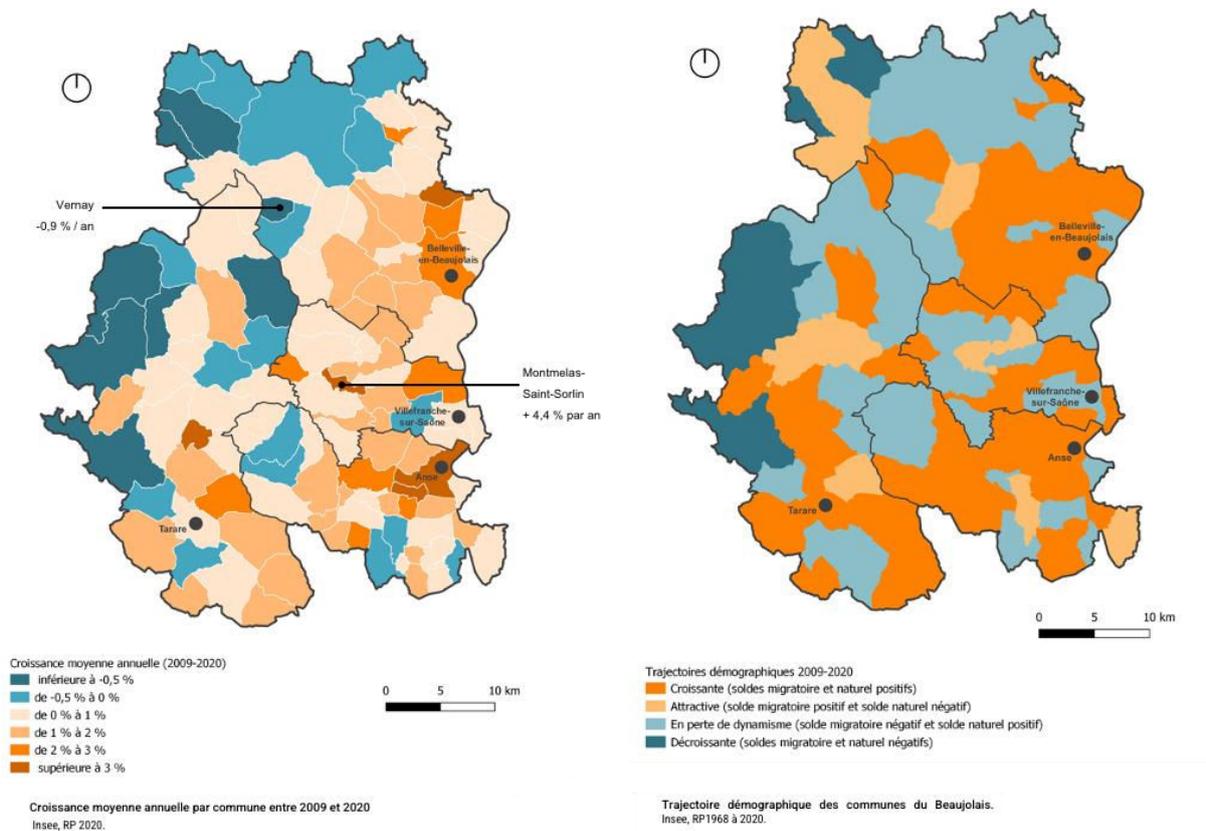
2.1 Socio-Démographie et Habitat



Le Beaujolais compte 222 355 habitants en 2020, avec une croissance démographique constante depuis les années 70. Cependant, cette croissance est inégale selon les zones, avec une dynamique plus forte à l'Est du territoire.

La population est vieillissante, et les ménages sont de plus en plus petits, avec une augmentation significative des personnes vivant seules.

Le parc de logements a évolué avec une production diversifiée et moins consommatrice d'espace. Cependant, le taux de logements vacants a augmenté, particulièrement dans les zones rurales et anciennement industrielles.



2.2 Services, Équipements et Mobilités

Une offre importante est tournée vers l'enfance et une concentration des services de santé dans les principales polarités.

Le territoire dispose de nombreux équipements sportifs et d'une offre culturelle diversifiée.

La domination de la voiture reste forte, mais des efforts sont faits pour développer les transports en commun et les voies cyclables. Le territoire est caractérisé par des flux croisés importants, notamment pour les déplacements domicile-travail.



2.3 Profil Économique

Le Beaujolais est divisé en zones d'emploi distinctes, avec une tendance à la tertiarisation. La zone d'emploi de Villefranche-sur-Saône est la plus dynamique.

La viticulture, l'élevage, et la filière bois sont des secteurs clés, bien que chacun fasse face à des défis spécifiques.

Le commerce est marqué par une organisation qui suit les caractéristiques territoriales. Le tourisme repose sur le patrimoine naturel et culturel, avec des efforts pour développer une stratégie intégrée à l'échelle du SCoT

	CAVBS	CCBPD	CCSB	COR	Beujolais
Nombre de ZAE	24	31	24	21	100
Surface des ZAE	581,5 ha	236,0 ha	333,0 ha	292,2 ha	1 442,7 ha
Potentiel au sein des ZAE	31,1 ha	1,5 ha	9,3 ha	7,2 ha	49,1 ha
<i>Court terme (2031)</i>	0,5 ha	0	2,1 ha	0	2,6 ha
<i>Moyen terme (2041)</i>	2,7 ha	0	0	0	2,7 ha
<i>Long terme (au-delà de 2041)</i>	27,9 ha	1,5 ha	7,2 ha	7,2 ha	43,8 ha
Potentiel bâti au sein des ZAE (bâti vacant)	3 000 m ²	1 800 m ²	11 900 m ²	0	16 700 m²
Potentiel en requalification de friches	11,8 ha	0	0	22,8 ha	34,6 ha
<i>Court terme (2031)</i>	6,3 ha (3 sites)			22,8 ha (7 sites)	29,1 ha
<i>Moyen terme (2041)</i>	5,5 ha (1 site)			0	5,5 ha

2.4 Analyse Urbaine et Paysagère

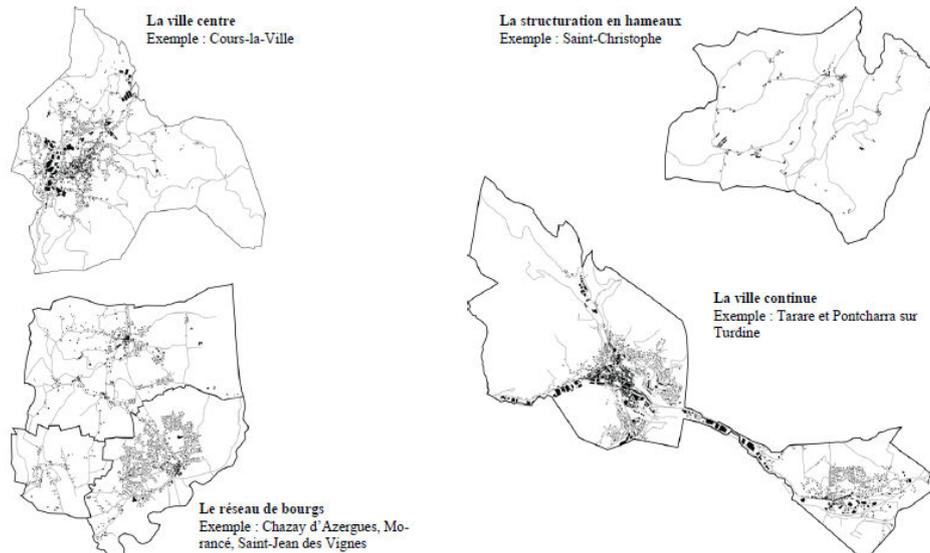
Le territoire présente une diversité de formes urbaines, avec des villes, des hameaux et des formes urbaines isolées.

Les paysages du Beaujolais sont variés et riches, composés de vignobles, de forêts et de plaines agricoles. Les mutations paysagères sont influencées par des crises sectorielles, notamment dans la viticulture, et par les pressions urbaines.

Le patrimoine architectural et paysager est un atout majeur pour le développement touristique et culturel du territoire

Typologies urbaines

Quatre grands modèles de structuration urbaine sont présents sur le territoire :



2.5 Environnement et Ressources Naturelles



La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques est une priorité. La gestion durable des ressources en eau est cruciale, notamment avec l'application de schémas directeurs (2 SDAGE et SAGE) pour une utilisation équilibrée et une protection des milieux aquatiques. Le territoire s'engage dans la transition énergétique, avec des objectifs de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables .

3 ENJEUX ET PERSPECTIVES

Le diagnostic stratégique met en lumière plusieurs enjeux clés pour le territoire :

Équilibre territorial : Rééquilibrer le développement entre l'Est et l'Ouest et les différents bassins de vie, tout en préservant les paysages et en limitant l'urbanisation des zones sensibles.

Développement économique : Soutenir les filières économiques traditionnelles tout en favorisant la diversification et l'innovation.

Transition écologique : Intégrer les objectifs de développement durable dans tous les aspects de l'aménagement du territoire.

Mobilités durables : Renforcer les alternatives à l'usage individuel de la voiture et améliorer l'accessibilité aux services de proximité.

Qualité de vie : Maintenir et améliorer la qualité de vie des habitants par une gestion équilibrée des ressources et une valorisation du patrimoine et des paysages du Beaujolais

4 JUSTIFICATION DES CHOIX

La justification des choix dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Beaujolais repose sur une analyse détaillée des enjeux territoriaux, économiques, environnementaux et sociaux. Le SCoT vise à garantir un développement harmonieux et durable du territoire, en répondant aux besoins actuels tout en anticipant ceux du futur.

Les objectifs principaux de la planification dans le SCoT sont la structuration et l'optimisation de l'espace territorial afin de favoriser un développement équilibré entre l'Est et l'Ouest et entre les différents bassins de vie du Beaujolais. Ceci inclut la consolidation des pôles urbains, un renforcement des polarités intermédiaires, le soutien aux zones rurales et la promotion de la mobilité durable entre les espaces de vie du Beaujolais tout en garantissant son ouverture vers et depuis l'extérieur.

LES CHOIX RETENUS

Développement urbain multimodal

Encourager un développement urbain favorisant la multimodalité des transports, en cohérence avec l'armature territoriale définie.
Prioriser l'accueil démographique dans les centralités afin de réduire les déplacements pendulaires et favoriser une meilleure accessibilité aux services et équipements.

Préservation et valorisation des espaces naturels et du cadre de vie

Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant l'artificialisation des sols.
Promouvoir la renaturation des espaces urbains pour améliorer la qualité de vie et la biodiversité.
Protéger et valoriser les paysages par des plans d'actions prenant en compte les points de vue, les cols et les sites remarquables

Développement économique local

Renforcer les pôles d'activités économiques artisanales commerciales et touristiques pour stimuler l'emploi local et réduire les déplacements.
Soutenir les filières agricoles, viticoles et sylvicoles, essentielles à l'identité et à l'économie du Beaujolais.

Les orientations retenues sont justifiées par une série d'analyses et de considérations stratégiques :

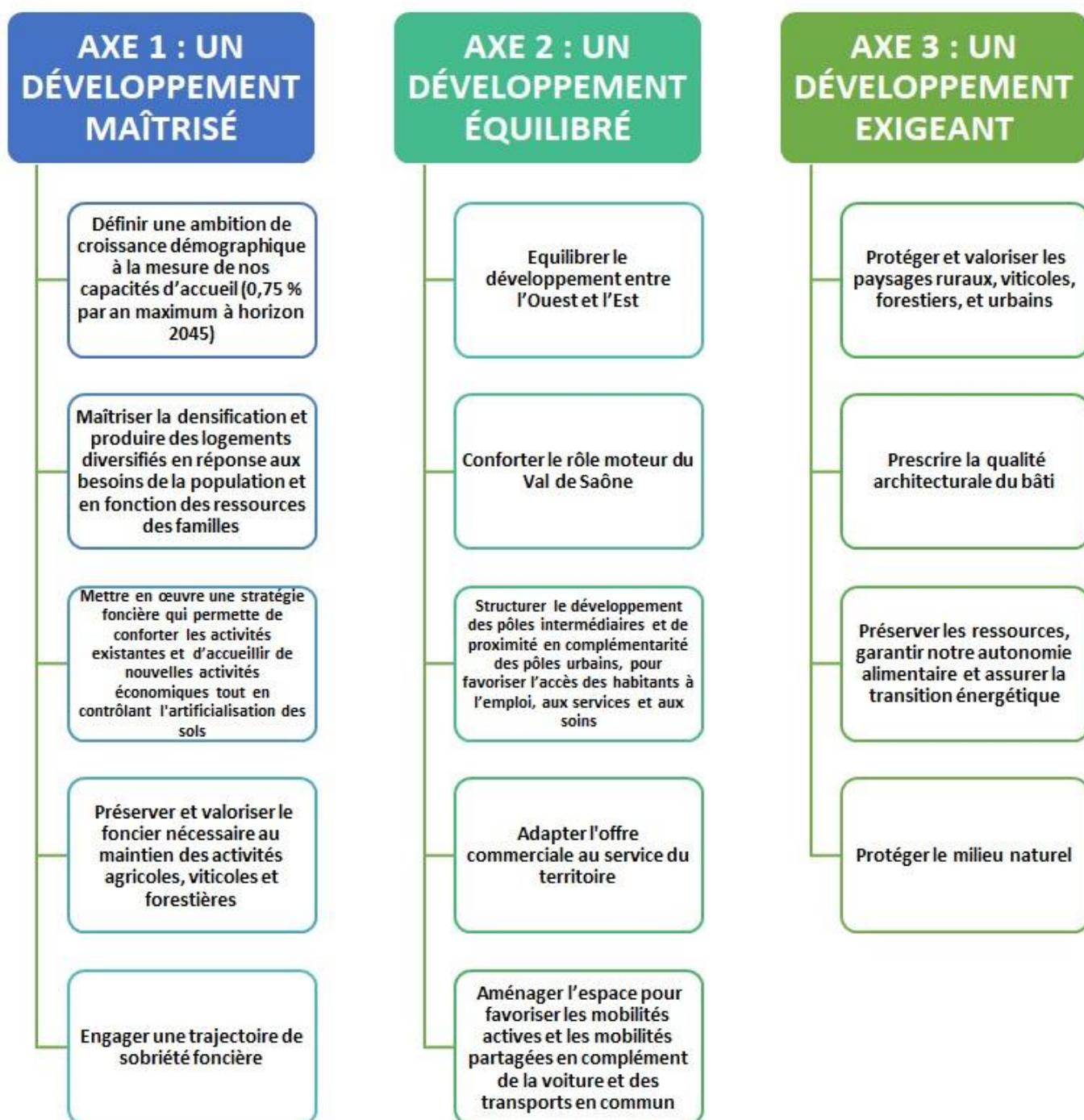
- Analyse de la Démographie et de l'Habitat: Une croissance démographique modérée mais continue, nécessitant une offre de logements adaptée et diversifiée.
- Étude des Dynamiques Économiques: La nécessité de soutenir les secteurs économiques clés, tout en diversifiant l'économie pour plus de résilience.
- Évaluation Environnementale: L'importance de préserver les paysages et les écosystèmes, en intégrant des pratiques de développement durable dans l'urbanisme.

Le SCoT s'articule avec les documents de planification régionaux et nationaux pour assurer une cohérence dans les politiques d'aménagement et de développement territorial. Cela comprend des alignements avec les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

5 PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE

La révision du SCoT s'inscrit dans un contexte de forte attractivité du Beaujolais, avec une pression accrue sur le foncier due à la proximité de Lyon et un dynamisme économique notable. Le projet prend en compte les changements d'habitudes et de comportements accélérés par la crise sanitaire, avec une demande croissante pour des logements offrant plus d'espace et de verdure

Ainsi le Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) du SCoT Beaujolais 2045 propose une vision ambitieuse et équilibrée pour le développement du territoire. En mettant l'accent sur la maîtrise de la croissance urbaine, la préservation des espaces naturels, le soutien aux activités économiques locales et la promotion des mobilités durables, le P.A.S. vise à créer un cadre de vie harmonieux et résilient pour les habitants du Beaujolais.



Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) est un outil réglementaire crucial du SCoT, servant d'interface entre le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et les actions des acteurs territoriaux. Il transforme les choix politiques du PAS en objectifs et orientations à mettre en œuvre par les intercommunalités et communes du Beaujolais.

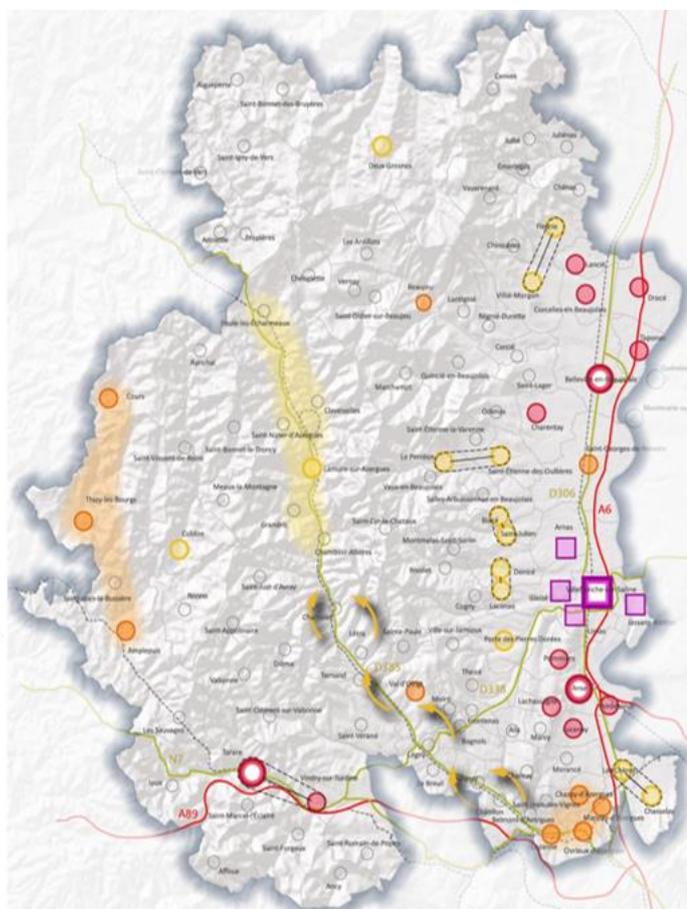
Le DOO du SCoT Beaujolais 2045 présente une vision intégrée et durable pour le développement territorial, équilibrant croissance économique, préservation de l'environnement et qualité de vie des habitants.

6.1 UNE ARMATURE TERRITORIALE REDEFINIE

L'armature territoriale du Beaujolais est restructurée pour équilibrer le développement entre l'Est et l'Ouest. Les polarités structurantes accueillent la majorité du développement, tandis que les polarités intermédiaires permettent un rééquilibrage du développement local. Les villages, quant à eux, accueillent de nouveaux habitants tout en s'assurant de la capacité de leurs équipements public.

Une armature territoriale redéfinie pour le Beaujolais

-  Polarité de Villefranche et communes en continuité urbaine
-  Polarité et communes relais
-  Polarités intermédiaires
-  Centralités de proximité
-  Communes rurales
-  Communes complémentaires et interdépendantes
-  Autres secteurs visés pour répondre à l'accueil démographique



6.2 UNE CONSOMMATION DE L'ESPACE MAITRISEE

Le DOO impose des plafonds d'artificialisation nette pour l'habitat, les activités économiques et les équipements. Les documents d'urbanisme doivent respecter ces plafonds, avec la possibilité d'adapter la répartition entre les postes en fonction des besoins locaux. De plus, des espaces pour des projets de renaturation peuvent être identifiés pour intégrer ces surfaces dans les plafonds d'artificialisation

La lutte contre l'artificialisation des sols représente une orientation fondamentale pour l'aménagement futur du territoire. En cohérence avec le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), le SCOT vise à répondre aux grands objectifs suivants :

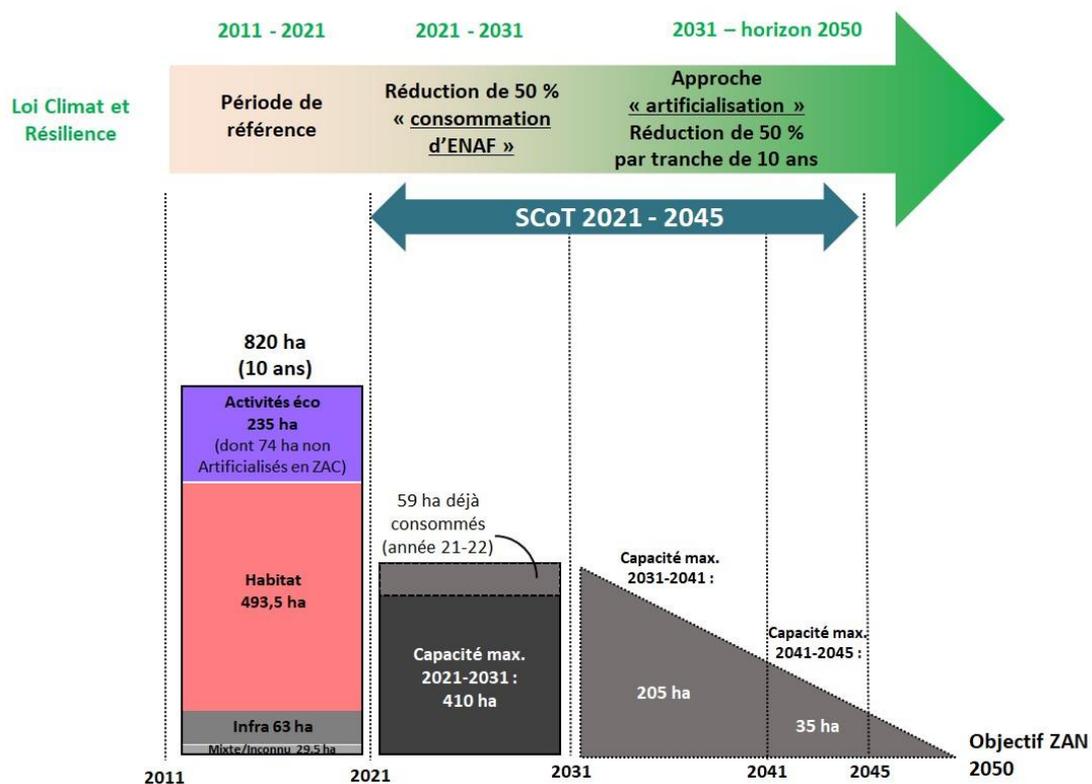
- Préserver et valoriser le foncier nécessaire au maintien des activités agricoles, viticoles et forestières ;
- Engager une trajectoire de sobriété foncière, en réduisant l'artificialisation des sols selon l'objectif de la Loi Climat et Résilience.

En cohérence avec les dispositions de la loi Climat et Résilience, le SCOT vise à :

- Réduire de 50% les rythmes de consommation d'espace entre 2021 et 2041, par rapport à la période de référence 2011-2021 ;
- Diviser de nouveau par deux les rythmes d'artificialisation sur la décennie suivante (2031-2041), et de nouveau par deux pour la période 2041-2045.

La consommation d'espace « passée » sur la période 2011-2021 est évaluée dans le rapport de présentation à 820 hectares. En application des objectifs ci-dessus, l'artificialisation maximale envisagée dans le projet de SCOT est de 650 hectares sur la période 2021-2045 :

- 410 hectares sur la période 2021-2031, volume intégrant les surfaces consommées entre 2021 et 2025
- 205 hectares sur la période 2031-2041 ;
- 35 hectares sur la période 2041-2045 (4 ans).



Dans ce contexte de réduction de l'artificialisation, l'objectif est que la répartition du foncier mobilisé soit équilibrée, en veillant à réserver des possibilités équivalentes pour l'habitat d'une part, et pour l'activité économique et les équipements d'autre part.

Le DOO prévoit des dispositions nombreuses pour accompagner ces objectifs de réduction de l'artificialisation, en particulier à travers le renforcement de l'armature urbaine en matière d'offre de logements, la densification des projets résidentiels comme économiques, et la mobilisation des capacités d'accueil au sein des enveloppes déjà bâties (rénovation, renouvellement urbain, comblement des dents creuses...). Aucun site majeur n'a été identifié à l'échelle du SCOT pour accueillir des projets de renaturation ou de désartificialisation des sols.

Plafonds d'artificialisation

Pour l'habitat :

	Plafond net de consommation d'espace 2021-2031	Plafond net d'artificialisation 2031-2045	Plafond total 2021-2045
CAVBS	47 ha	25 ha	72 ha
COR	55 ha	35 ha	90 ha
CCBPD	61 ha	30 ha	91 ha
CCSB	54 ha	30 ha	84 ha

Pour les activités économiques :

	Plafond net de consommation d'espace 2021-2031	Plafond net d'artificialisation 2031-2045	Plafond total 2021-2045
CAVBS	42 ha	30 ha	72 ha
COR	35 ha	20 ha	55 ha
CCBPD	26 ha	15 ha	41 ha
CCSB	40 ha	25 ha	65 ha

Pour les équipements :

	Plafond net de consommation d'espace 2021-2031	Plafond net d'artificialisation 2031-2045	Plafond total 2021-2045
CAVBS	12,5 ha	7,5 ha	20 ha
COR	12,5 ha	7,5 ha	20 ha
CCBPD	12,5 ha	7,5 ha	20 ha
CCSB	12,5 ha	7,5 ha	20 ha

6.3 UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE

UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ARTISANAL ET TOURISTIQUE VALORISANT LES ATOUTS DU BEAUJOLAIS TOUT EN RAPPROCHANT L'EMPLOI DE LA RESIDENCE

Orientation 1- RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU BEAUJOLAIS PAR SES POLES D'ACTIVITES STRUCTURANTS ET SON TISSU ARTISANAL COMPLEMENTAIRE

Orientation 2- AFFIRMER LA VOCATION DE RESSOURCE ECONOMIQUE LOCALE DES ACTIVITES AGRICOLES, VITICOLES ET SYLVICOLES

Orientation 3- ADAPTER L'OFFRE COMMERCIALE AUX BESOINS DES HABITANTS DU BEAUJOLAIS EN COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE REPENSEE

Orientation 4— DEPLOYER DES POLITIQUES D'AMENAGEMENT QUI FACILITENT LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, DANS LE RESPECT DU CADRE ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

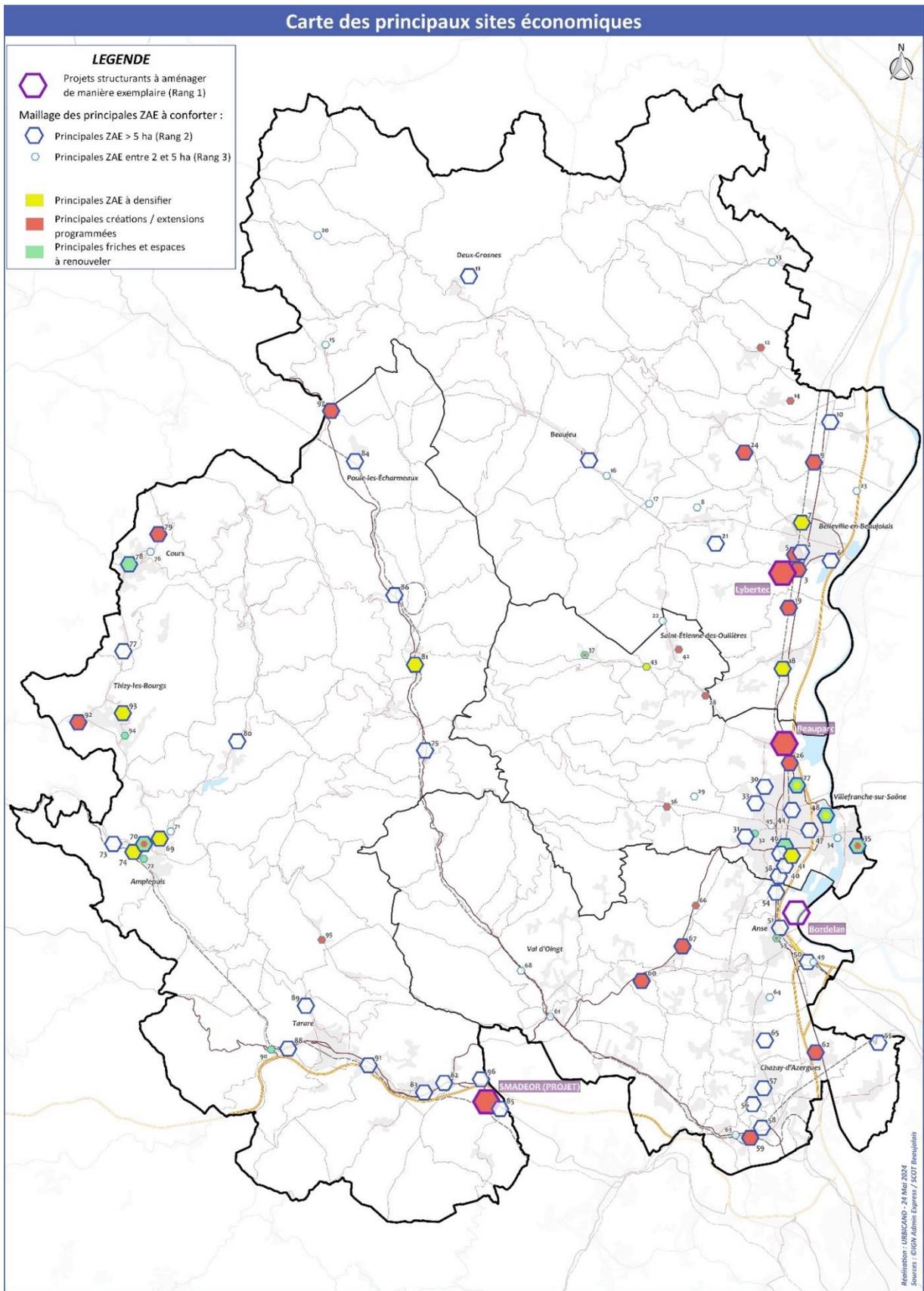
Les orientations du DOO visent à renforcer l'attractivité économique du Beaujolais en développant des pôles d'activités structurants et en soutenant les activités artisanales.

Les activités agricoles, viticoles et sylvicoles sont préservées et valorisées pour leur rôle économique local.

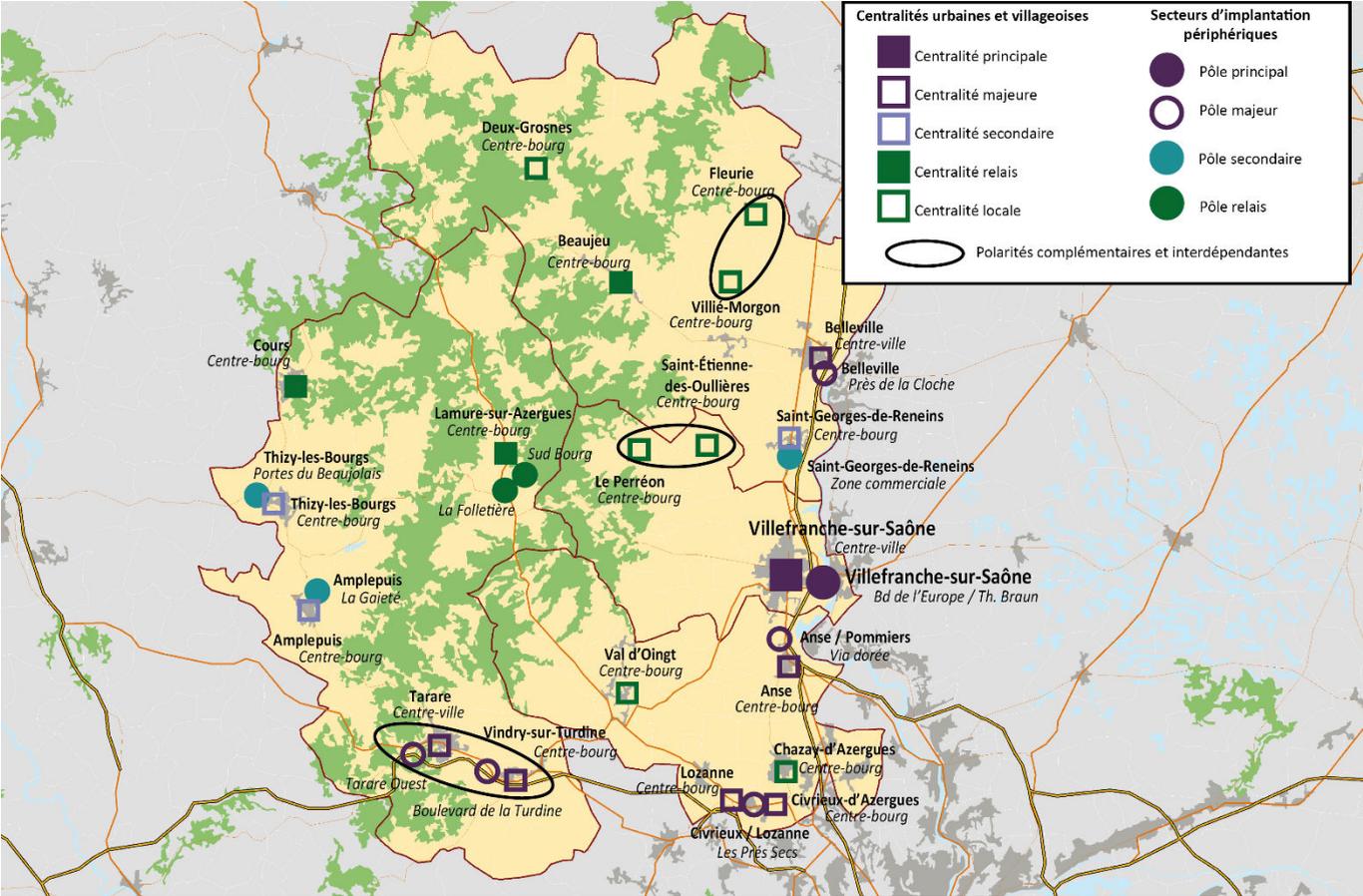
L'offre commerciale est adaptée aux besoins des habitants en favorisant le commerce de proximité et la requalification des zones commerciales périphériques

Pour offrir des capacités d'accueil suffisantes pour le développement des activités industrielles, artisanales et tertiaires en s'appuyant sur une organisation hiérarchisée des espaces économiques, le SCoT fixe les plafonds fonciers dédiés aux activités économiques suivants par EPCI selon les rangs des zones d'activité :

Plafond d'artificialisation	Rang 1	Rangs 2 et 3	Rang 4	TOTAL
CAVBS	44 ha	23 ha	5 ha	72 ha
COR	25 ha	20 ha	10 ha	55 ha
CCBPD	0 ha	31 ha	10 ha	41 ha
CCSB	25 ha	30 ha	10 ha	65 ha
TOTAL SCoT	94 ha	104 ha	35 ha	233 ha



Localiser les implantations préférentielles du commerce d'importance de plus de 300 m² (carte à l'échelle du SCoT) et proscrire les commerces dits « de flux »



Le DAACL (Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique) pose 3 principes forts :

- Pas de création ou d'extension des zones commerciales périphériques (SIP)
- Pas d'accueil de commerces en dehors des centralités et des SIP, notamment les commerces dit « de flux » (hors exceptions spécifiquement encadrées dans le DAACL)
- Surfaces dédiées à la logistique commerciale et à l'e-commerce réservées aux besoins locaux (Maxi 5000 m² en SIP et 400 m² en centralités)

6.4 UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE

UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE ECONOMIE EN FONCIER REpondant AUX BESOINS ACTUELS ET FUTURS

Orientation 1 : MAITRISE ET EQUILIBRER LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DANS UN OBJECTIF DE CONFORTER UN MAILLAGE DE COMPLEMENTARITES ENTRE L'EST ET L'OUEST

Orientation 2 : REpondre AUX BESOINS DES HABITANTS ACTUELS TOUT EN PERMETTANT L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS, EN GARANTISSANT UNE QUALITE DE VIE EN BEAUJOLAIS

Orientation 3 : ENCADRER LA DENSIFICATION PAR DES REGLES D'OPTIMISATION DU FONCIER BATI ET EXIGER LA QUALITE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT URBAIN

La croissance démographique est limitée à un taux modéré de 0,75 % entre 2021 et 2045. Le DOO encourage la densification douce et la diversification des formes urbaines tout en exigeant une haute qualité architecturale et paysagère. Il vise à prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine sans consommer de nouveau foncier.

	Potentiels de croissance par EPCI de 2021 à 2045	Nombre d'habitants supplémentaires 2021-2045 (24 ans)
CAVBS	+ 0,8 % / an	14 900
CCBPD	+ 0,8 % / an	11 250
CCSB	+ 0,8 % / an	9 250
COR	+ 0,6 % / an	7 600
SCoT Beaujolais	+ 0,75 % / an	43 000

Pour conforter les logiques de bassins de vie identifiés sur l'armature territoriale, les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Répartir la production de logements entre les différentes communes en consolidant les polarités intermédiaires et les centralités de l'armature territoriale
- S'appuyer sur les communes fonctionnant en « binôme » pour conforter la logique de bassin de vie local
- Maintenir des possibilités de renouvellement et d'accueil d'habitants dans les communes rurales afin de garantir le maintien de leurs équipements

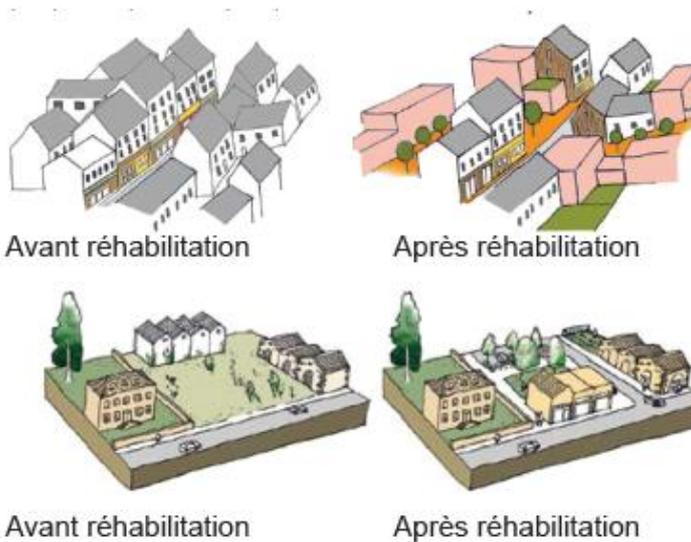
Satisfaire le besoin de 32 200 logements à l'échelle du Beaujolais entre 2021 et 2045 en limitant autant que possible la consommation du foncier

EPCI	Nombre de logements à produire par EPCI sur la période 2021-2045
CAVBS	12 000
COR	6 200
CCBPD	7 400
CCSB	6 600
Total SCOT	32 200

Pour la CAVBS, il est demandé de respecter une proportion de 80 % de logements dans la polarité de Villefranche et 20% dans les centralités de proximité et communes rurales

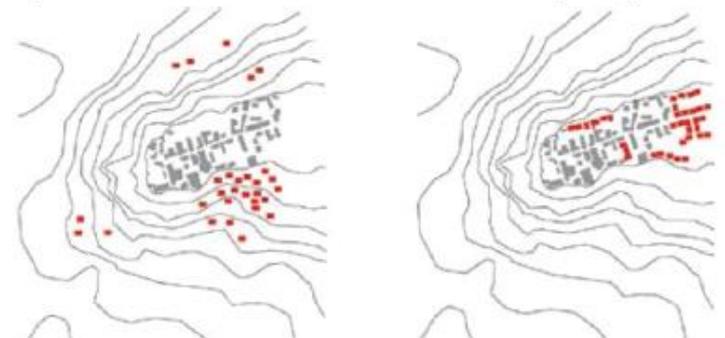
Pour les trois autres EPCI (CCBPD, CCSB, COR) il est demandé de respecter une proportion de 70 % de logements dans les polarités et 30% dans les centralités de proximité et communes rurales

Le SCoT demande de prioriser le développement résidentiel dans l'enveloppe urbaine et en renouvellement adapté au contexte existant sans consommer de foncier, de réglementer et de diversifier les formes urbaines pour une densification acceptable

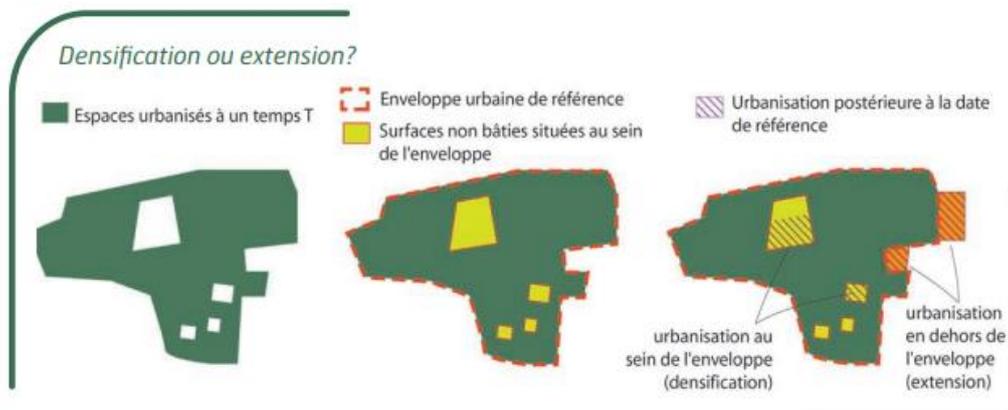


A proscrire

A privilégier



Charte paysagère du SCoT Beaujolais, 2008



POLARITÉ / CENTRALITÉ	Individuel	Groupé	Collectif
Polarité de Villefranche <i>+ communes en continuité urbaine</i>	10 % max. 20 % max !;	+/- 15 % +/- 30 %	75 % min. 50 % min.
Polarités relais <i>+ communes relais</i>	25 % max. 50 % max.	+/- 25 % +/- 25 %	50 % min. 25 % min.
Polarités intermédiaires	50 % max.	+/- 20 %	30 % min.
Centralités de proximité	60 %	40 %	
Communes rurales	70 %	30 %	

Les objectifs de diversité des formes urbaines (individuel, groupé, collectif) doivent être respectés en moyenne à l'échelle des documents d'urbanisme locaux.

Le contexte du tissu bâti existant doit être pris en compte pour déterminer les types d'habitats les plus adaptés dans la conception de tout projet ou OAP à l'échelle des communes réglementées par un document d'urbanisme

Polarité	Densité moyenne minimale
Polarité de Villefranche <i>communes en continuité urbaine</i>	80 logements / ha 40 logements / ha
Polarité relais <i>+ communes relais</i>	60 logements / ha 30 logements / ha
Polarités intermédiaires	40 logements / ha (1)
Centralité de proximité	25 logements / ha (1)
Communes rurales	20 logements / ha (2)

Les objectifs de densité à l'hectare par polarités, par centralités et par communes prévus au SCoT devront être atteints en moyenne à l'échelle communale ou intercommunale par niveau de polarité en cas de PLUiH.

Ces objectifs sont adaptables :

- (1) Pour les polarités relais, les polarités intermédiaires ou les centralités de proximité dont la densité existante en centralité est inférieure à la densité prescrite par le SCOT, une adaptation de cette densité sera admise. Dans cette hypothèse, la densité moyenne des opérations devra atteindre, a minima, la densité existante dans les centralités des communes concernées. Ces dispositions s'appliquent également aux communes nouvelles.
- (2) Pour les communes rurales, une adaptation de la densité prescrite par le SCoT sera admise dans les mêmes conditions. La dérogation à l'objectif de densité devra être justifiée et devra se faire dans le respect des plafonds fonciers du SCOT.

6.5 DES MOBILITÉS ADAPTEES AUX CONTRAINTES DU BEAUJOLAIS ET AU SERVICE D'UNE DESSERTÉ INTERNE « INTER-BOURGS »

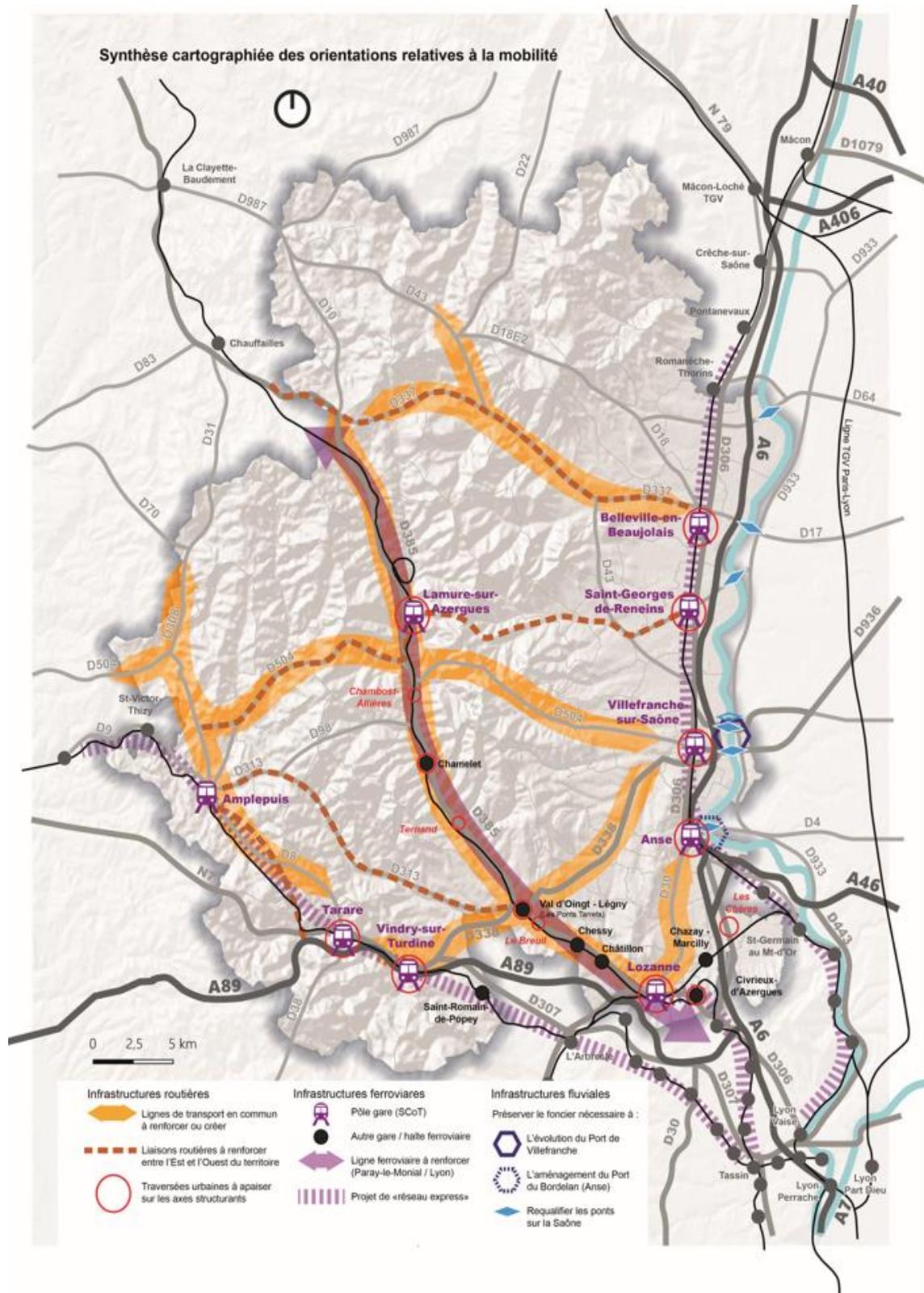
DES MOBILITÉS SOBRES ET ADAPTEES POUR UNE MEILLEURE DESSERTÉ INTERNE DU BEAUJOLAIS GARANTISSANT SON ATTRACTIVITE

**Orientation 1 : ORGANISER UN DEVELOPPEMENT URBAIN FAVORABLE A LA MULTIMODALITE, EN
COHERENCE AVEC L'ARMATURE TERRITORIALE**

**Orientation 2 : POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT DES MODES DE DEPLACEMENT ALTERNATIFS A
L'USAGE INDIVIDUEL DE LA VOITURE**

Orientation 3 : OPTIMISER LE MAILLAGE ROUTIER DU TERRITOIRE

Le DOO promeut des mobilités sobres et adaptées pour améliorer la desserte interne du Beaujolais, garantissant ainsi son attractivité. Il prévoit des mesures pour limiter les besoins de déplacement et encourager des modes de transport plus durables.



6.6 LA PRISE EN COMPTE D'UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES GARANTISSANT LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET CONFORTES PAR UNE TRANSITION ECOLOGIQUE EXIGEANTE

- ORIENTATION 1 : PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL POUR RENFORCER LA BIODIVERSITÉ ET GARANTIR LE FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE
 - Mieux identifier les réservoirs et les corridors de biodiversité terrestres et aquatiques pour mieux les protéger
 - Renforcer la Trame Verte et Bleue et la conforter par un maillage en arêtes de poisson complémentaire
 - Protéger, renforcer et restaurer des connexions fonctionnelles entre les réservoirs de biodiversité et la « nature ordinaire »
 - Protéger les milieux hydrographiques du Val de Saône par une exploitation raisonnée des matériaux alluvionnaires
- ORIENTATION 2-PRESERVER NOS RESSOURCES NATURELLES ET ALIMENTAIRES AU PROFIT DU « BIEN VIVRE EN BEAUJOLAIS »
 - Préserver la ressource en eau en définissant des usages prioritaires
 - Garantir une exploitation raisonnée des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, forestières et d'élevage local au profit du territoire
 - Garantir une exploitation raisonnée des ressources en matériaux de construction
 - Développer la nature en ville et les espaces de loisirs actifs pour une meilleure santé des habitants
- ORIENTATIONS 3 REDUIRE LA VULNERABILITE AUX RISQUES DE TOUS TYPES ET AUX INCIDENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
 - Identifier et prévenir les risques d'inondation
 - Anticiper les autres risques naturels et technologiques
 - Viser un faible niveau d'exposition aux pollutions et aux nuisances
 - S'adapter concrètement aux effets du changement climatique
- ORIENTATION 4 PROTEGER ET VALORISER NOS PAYSAGES REMARQUABLES
 - Identifier et mettre en valeur les vues remarquables du Beaujolais à partir des points de vue remarquables
 - Encadrer l'évolution des paysages ruraux, viticoles, forestiers, aquatiques et urbains en s'appuyant sur les objectifs de qualité paysagère du Plan Paysage des Coteaux Viticoles
 - Encadrer la requalification des paysages urbains dégradés en entrées des villes et des bourgs par des OAP thématiques ou sectorielles
 - Anticiper l'évolution des paysages liée à la transition énergétique
- ORIENTATION 5 GARANTIR UNE TRANSITION ENERGETIQUE ADAPTEE A NOS RESSOURCES ET A NOS PAYSAGES
 - Inscrire le territoire dans une trajectoire ambitieuse de réduction des consommations énergétiques pour tous les usages et toutes les fonctions
 - Exiger la performance énergétique des projets d'aménagements et de constructions
 - Promouvoir les réseaux intelligents pour maîtriser les consommations
 - Permettre l'augmentation de la production d'énergies renouvelables diversifiées sur le territoire (Mix énergétique) respectant nos sensibilités paysagères
 - Mobiliser en priorité le potentiel actuel des espaces artificialisés du territoire pour la production d'EnR, et pour définir Les « zones d'accélération des implantations d'EnR »

6.7 RÉSILIENCE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le DOO propose diverses mesures pour anticiper les effets du changement climatique, améliorer le confort thermique des habitations et réduire les îlots de chaleur urbains. Il encourage une gestion forestière durable et la diversification des essences pour renforcer la résilience des espaces forestiers

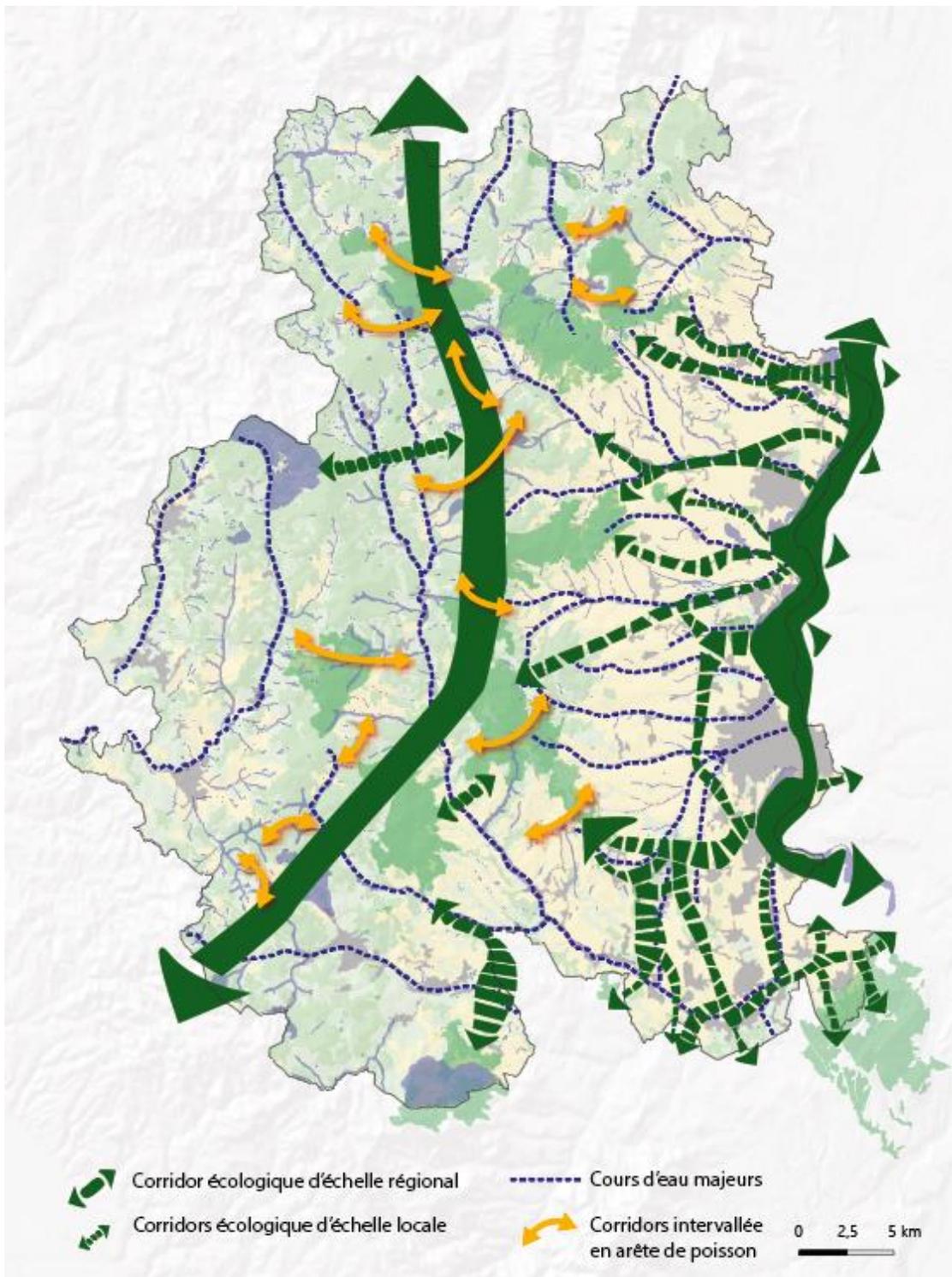
Le SCoT préconise de préserver la ressource en eau en définissant des usages prioritaires, de garantir une exploitation raisonnée des ressources agricoles, viticoles, maraîchères, forestières et d'élevage local au profit du territoire.

Notamment, il demande de garantir une exploitation raisonnée des ressources en matériaux de construction

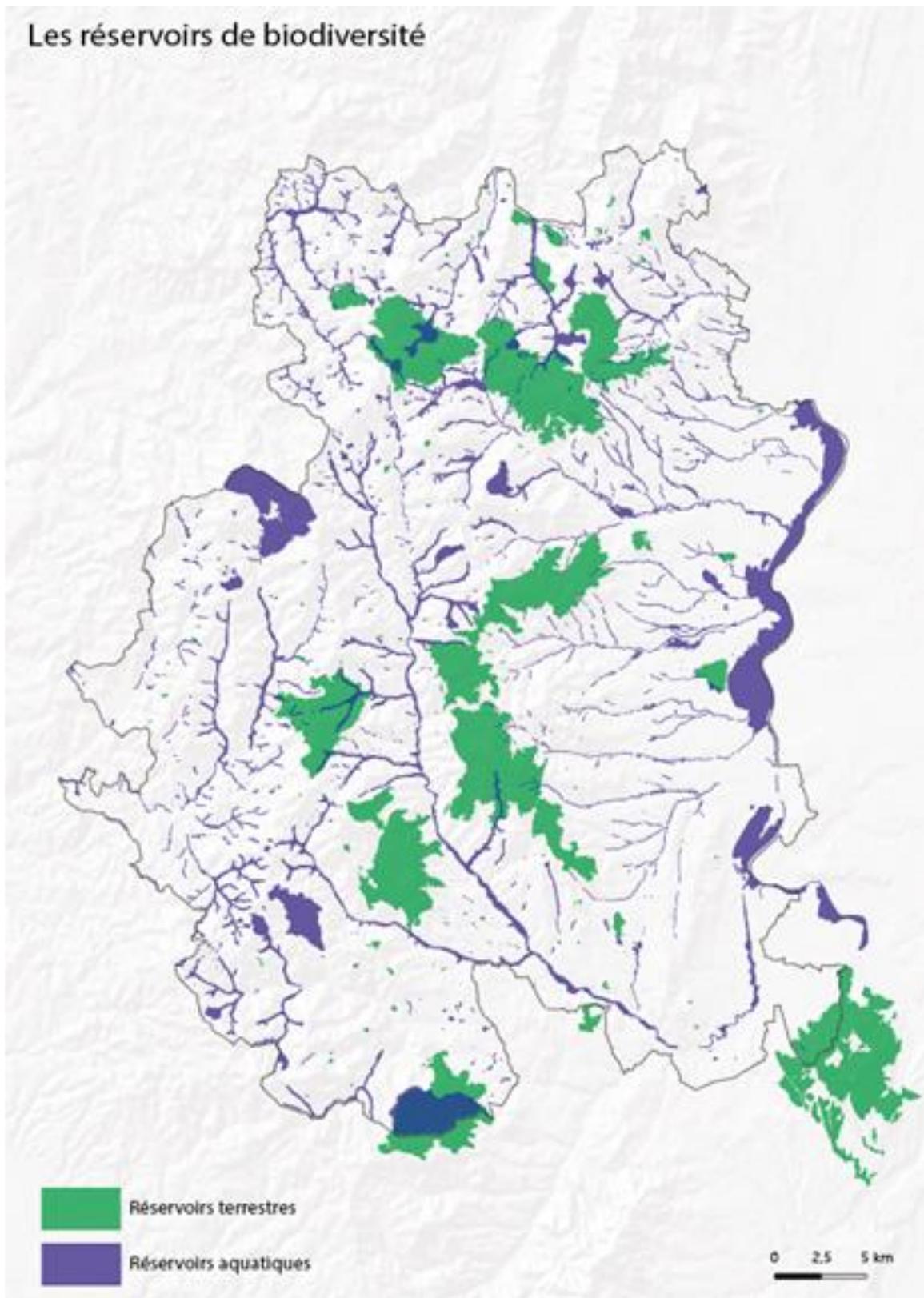
Enfin, il met l'accent sur le développement de la nature en ville et des espaces de loisirs actifs pour une meilleure santé des habitants

6.8 UN ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES REMARQUABLES

Le DOO protège et valorise le patrimoine naturel et les paysages du Beaujolais. Il s'agit de préserver les réservoirs de biodiversité, de renforcer la trame verte et bleue, et de garantir une exploitation raisonnée des ressources naturelles. La transition énergétique est également encadrée pour respecter les sensibilités paysagères.

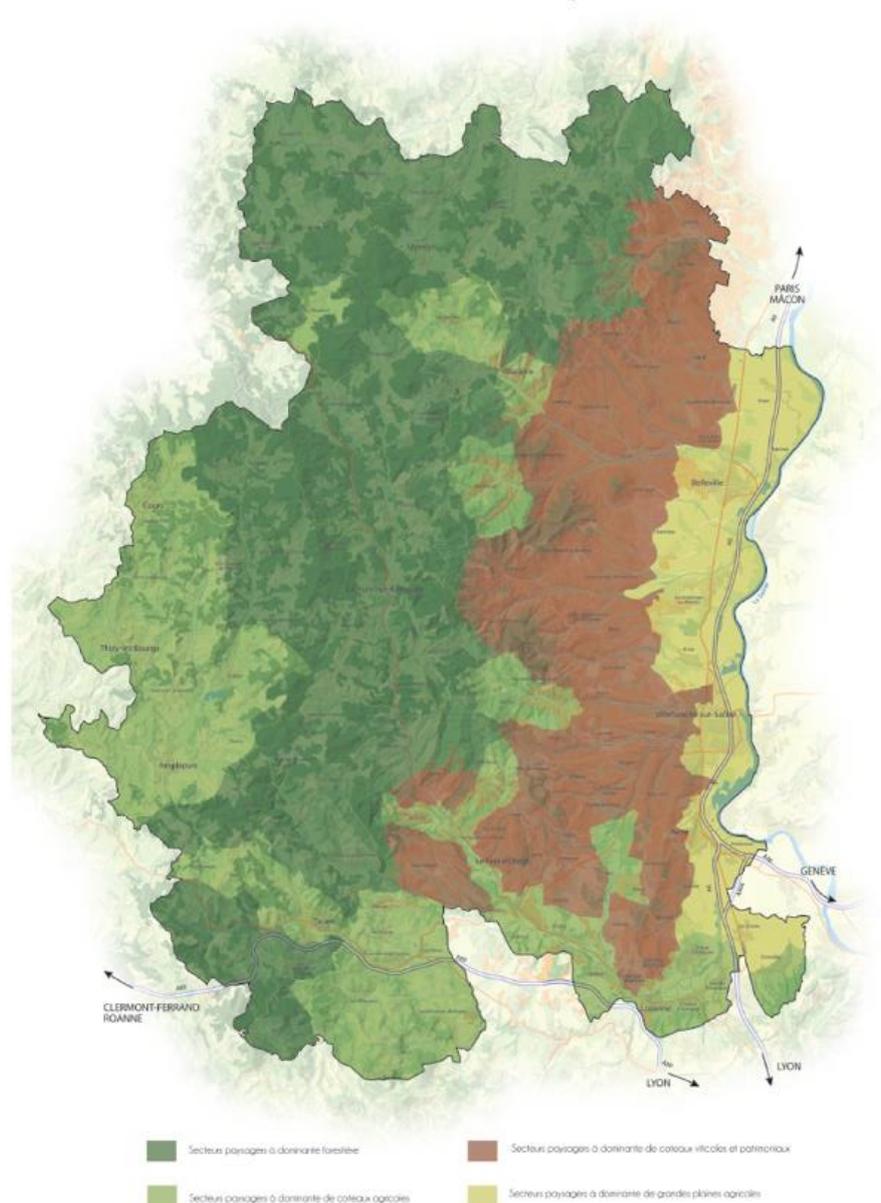


Les réservoirs de biodiversité



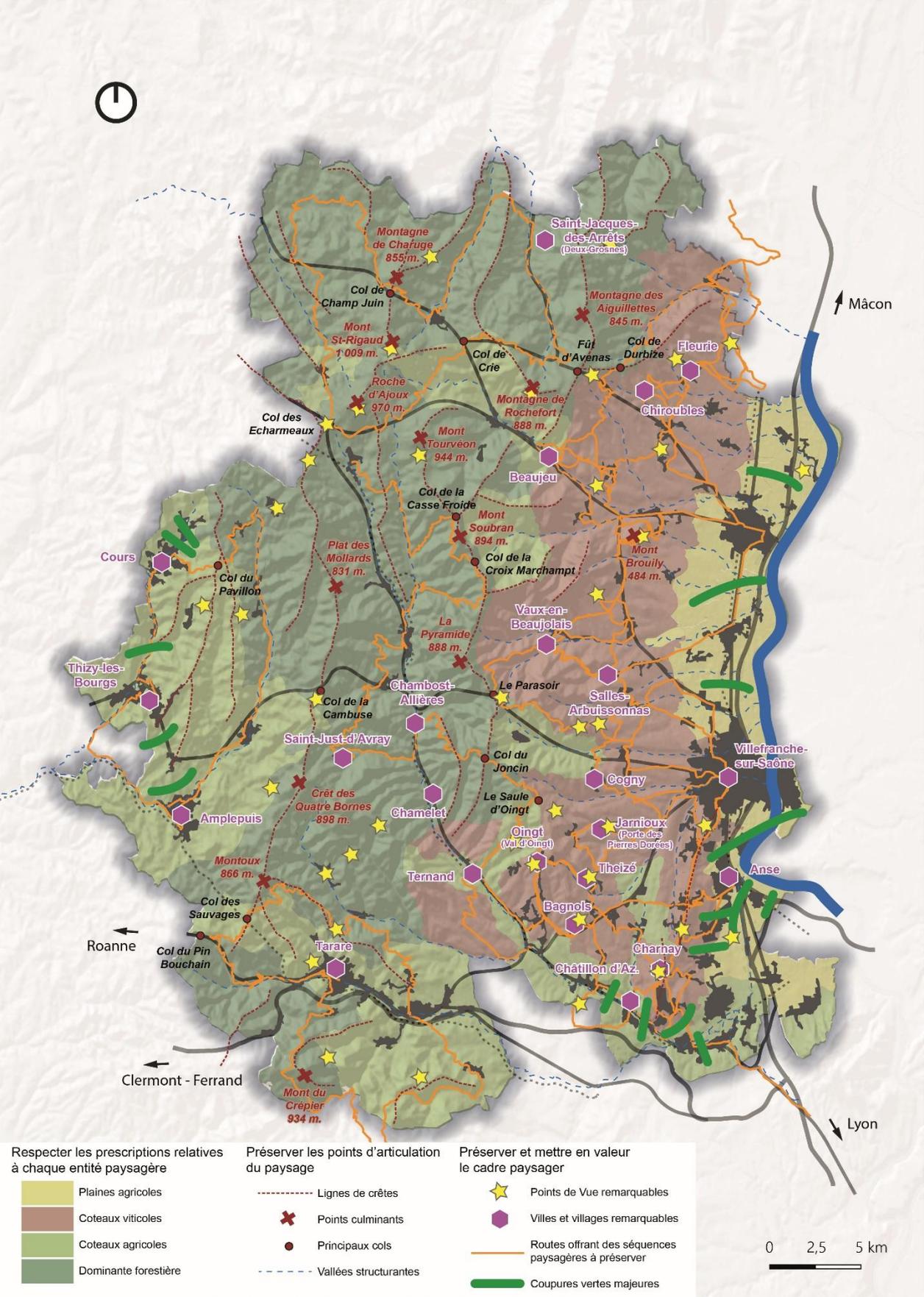
Le SCoT met l'accent sur la préservation et la valorisation des paysages du Beaujolais, considérés comme un patrimoine essentiel garantissant la qualité de vie des habitants. Les orientations visent à protéger les paysages remarquables et à intégrer les préoccupations paysagères dans tous les projets de développement.

LES SECTEURS PAYSAGERS DU BEAUJOLAIS



Le SCoT prescrit notamment des moyens de protéger, d'encadrer l'évolution et de garantir la qualité des paysages du Beaujolais par les objectifs suivants :

- Identifier et mettre en valeur les vues remarquables du Beaujolais à partir des points de vue remarquables
- Encadrer l'évolution des paysages ruraux, viticoles, forestiers, aquatiques et urbains en s'appuyant sur les objectifs de qualité paysagère du Plan Paysage des Coteaux Viticoles
- Encadrer la requalification des paysages urbains dégradés en entrées des villes et des bourgs par des OAP thématiques
- Anticiper l'évolution des paysages liée à la transition énergétique



6.9 TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Le DOO inscrit le territoire dans une trajectoire ambitieuse de réduction des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables, tout en respectant les contraintes environnementales et paysagères. Il fixe des objectifs de réduction des consommations énergétiques de -16 % en 2030 et de -42 % en 2050 par rapport à 2015, et de réduction des émissions énergétiques et non énergétiques de -75 % par rapport à 2015..

Objectifs chiffrés de réduction des consommations par secteur à l'échelle du SCoT à l'horizon 2045

GWh/an	2015	2022	2025	2045
Agriculture	128	143	136	94
Transports	2335	2231	2112	1461
Industrie et déchets	817	826	782	541
Résidentiel	1818	1748	1655	1145
Tertiaire	840	853	808	559
TOTAL	5939	5802	5492	3799

7 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le chapitre d'évaluation environnementale du SCoT Beaujolais 2045 présente les incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur les différentes composantes de l'environnement. L'approche d'évaluation choisie est transversale, analysant les incidences globales du projet sur chaque enjeu environnemental. Cette méthode permet une compréhension holistique des impacts environnementaux.

L'évaluation environnementale du SCoT Beaujolais 2045 est structurée autour de plusieurs thématiques principales, chacune analysée pour ses incidences spécifiques et les mesures associées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs. Cette évaluation est essentielle pour assurer la durabilité et la résilience du territoire face aux défis environnementaux actuels et futurs.

7.1 Analyse des Scenarii

Trois scenarii d'accroissement de la population ont été analysés en tenant compte des prévisions de l'INSEE. Chaque scénario a été évalué pour ses impacts environnementaux potentiels, permettant ainsi de choisir le scénario le plus équilibré et durable.

7.2 Incidences et mesures sur les composantes Environnementales

7.2.1 Sol

Les incidences sur le sol incluent l'artificialisation des terres agricoles et naturelles. Des mesures telles que la limitation de l'étalement urbain et la promotion de la densification urbaine sont proposées pour minimiser ces impacts.

7.2.2 Ressource en Eau

La gestion de l'eau est cruciale, avec des incidences potentiellement négatives sur la qualité et la disponibilité de l'eau. Des mesures d'économie d'eau et de protection des zones humides sont suggérées.

7.2.3 Biodiversité et Trame Verte et Bleue (TVB)

Le projet de SCoT pourrait affecter les habitats naturels et la biodiversité. La protection des corridors écologiques et des zones à haute valeur écologique est priorisée.

7.2.4 Risques Naturels et Technologiques

L'évaluation aborde les risques d'inondation, de mouvements de terrain et autres risques technologiques. Les plans d'urbanisme doivent intégrer des zones tampons et des infrastructures de résilience.

7.2.5 Nuisances, Pollutions et Santé

Les nuisances sonores et la pollution atmosphérique sont des préoccupations majeures. Des zones d'habitat doivent être situées loin des sources de pollution, et des mesures de réduction des nuisances doivent être mises en œuvre.

7.2.6 Énergie et Climat

Le SCoT vise une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre et une augmentation de la part des énergies renouvelables. La transition énergétique doit respecter les sensibilités paysagères et environnementales.

7.2.7 Paysage

Le SCoT reconnaît la valeur des paysages du Beaujolais et impose des prescriptions pour préserver les points de vue, les villages perchés, et les coteaux viticoles. La qualité paysagère doit être intégrée dans tous les projets de développement.

7.2.8 Méthodologie de l'Évaluation

L'évaluation a été réalisée en suivant un processus itératif de croisement des enjeux environnementaux avec les orientations du SCoT. Ce processus a impliqué plusieurs étapes, depuis le diagnostic initial jusqu'à la définition des scénarios et la traduction réglementaire des orientations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

7.2.9 Suivi et Évaluations Futures

Un système de suivi de la mise en œuvre du SCoT est prévu, avec des indicateurs spécifiques pour chaque thématique environnementale. Une analyse des résultats de l'application du SCoT sera réalisée au plus tard six ans après son approbation, permettant d'ajuster les mesures si nécessaire.

7.2.10 Conclusion

L'évaluation environnementale du SCoT Beaujolais 2045 est un processus complet visant à assurer que le développement du territoire soit en harmonie avec les exigences de protection et de préservation de l'environnement. Elle propose des mesures concrètes pour éviter, réduire et compenser les impacts environnementaux, garantissant ainsi un cadre de vie durable pour les générations futures.
